Assainissement structurel dans la navigation intérieure (modif. règlement (CEE) n° 1101/89)

1995/0122(SYN) - 22/04/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient les amendements du Parlement qui prévoient la possibilité d'une action de déchirage pour une durée supplémentaire de 4 ans, après l'année 1995, jusqu'en 1999 inclus et créent une base juridique pour permettre la participation du budget communautaire à l'action d'assainissement pour une année supplémentaire pae rapport à la proposition de la Commission. Par ailleurs, la Commission accepte que le règlement entre en vigueur le jour même de sa publication.